

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Émilie TRAINEAU

ARRETE N° 2025-Ville-2256
PORTANT ABROGATION DE LA REGIE D'AVANCE « RECEPTIONS ET PROTOCOLES »

◆◆◆

LE MAIRE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3^{ème} Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;

Vu l'arrêté municipal n°21-0562 du 28 mai 2025, portant sur la création de la régie d'avance « réceptions et protocoles »

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 23 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 21-0562 susvisé et abrogé.

La régie d'avance « Réceptions et protocoles » sera supprimée au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

La régie n'a jamais fonctionné depuis sa création

ARTICLE 3

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.